Un pianiste voleur de Méricourt-sous-Lens opéra à Lille

Nous avons relaté à diverses reprises les agissements à *Lille*, d'un jeune homme qui se présentait chez des particuliers, à qui il proposait des leçons de piano. Comme on le remerciait, il offrait alors de vendre des morceaux de musique. Il insistait tant que le visité finissait par aller demander à sa femme ou à ses enfants, si ces morceaux ne les intéressaient pas.

Profitant de cette courte absence, le visiteur faisait main basse sur les petits objets de valeur qu'il pouvait trouver dans la pièce.

Le client revenait, achetait ou n'achetait pas puis reconduisait le jeune homme. Un peu plus tard, il s'apercevait qu'une montre, une pendulette ou un bijou avaient disparu.

Des agents du 4e arrondissement ont pu, mercredi, arrêter l triste sire.

Interrogé, il a avoué sans réticences. En outre, il a déclaré être né à Paris, être âgé de 24 ans, et demeurer à *Méricourt-sous-Lens*, rue Blanqui.

Le pianiste voleur, qui se nomme E. M., a été déféré au Parquet.

M. ALBERT LEBRUN A REÇU M. LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Président de la République a reçu hier après-midi, le Préfet du Pas-de-Calais.

M. DE MONZIE MINISTRE DE L'E. N. VIENDRA A LILLE LE 9 MARS REMETTRE LA ROSETTE A M. LE RECTEUR CHATELET

M. de Monzie, ministre de l'Education Nationale, a accepté de se rendre à **Lille**, le 9 mars prochain, pour remettre la rosette de la Légion d'honneur à **M. Albert Chatelet**, recteur d'Académie, promu recemment au grade d'officier.

A cette occasion, le ministre présidera la manifestation de sympathie organisée par le personnel enseignant, qui se déroulera au Grand-Théâtre, à 14 heures.

Cette manifestation est réservée aux membres de l'enseignement du ressort de l'Académie de Lille, c'est-a-dire des départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et des Ardennes.

Les membres du Conseil de l'Université, dont font notamment partie **M. Salengro**, deputé-maire de Lille, et **M. Mahieu**, président du Conseil général du Nord se joindront à cette manifestation ainsi que les doyens des Facultés, les inspecteurs, les proviseurs, instituteurs, etc.

Une partie artistique, a laquelle des artistes réputés prêteront leur concours, terminera cette cerémonie.

AU CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉFECTURE

CONTESTATION D'UNE ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Un Conseil interdépartemental de préfecture s'est réuni hier à **Lille**, à 14 h. 15, sous la présidence de **M. Régnier**.

Le Conseil s'occupa notamment d'une contestation d'élection a la Chambre d'Agriculture, présentée par MM. Schipman et Wuringhien, de **Dunkerque**, contre **M. Paul Wemaere**, conseiller general. Les deux premiers nommés se plaignent de la manière dont eurent lieu les élections. Me Gamblin présente leurs revendications en appuyant cette thèse par les arguments suivants : opérations irrégulières, procès-verbal incomplet, dedaut d'isoloirs, etc., soit au bureau d'**Armboutscappel**, soit à celui de **Rosendael**, où s'opérait la centralisation des votes, et réclamu l'invalidation de l'élection.

Me Dron soutint la même thèse à l'aide de chiffres, affirmant un ecart de cinq voix à l'avantage de M. Wemaere, écart du aux irregularités du vote.

Me Adam, qui plaidait pour M. Wemaere, soutint que l'écart de voix en faveur de ce dernier était beaucoup plus élevé et qu'en conséquence, l'election du 5 février dernier était regulière.

M. Luzy, commissaire du gouvernement, déclara s'en referer au procès-verbal, sans toutefois s'opposer a un supplément d'enquête.

Finalement, cette affaire fut mise en délibere, mais un arrêté sera rendu incessamment.

LE CONGRÈS DU CARILLON FLAMAND, A BOURBOURG

Cette année verra, à **Bergues**, de grandes manifestations régionales.

Le 11 juin aura lieu l'erection d'un buste de M. Louis Sapelier, le regretté maire et conseiller général, et l'inauguration d'une plaque sur la maison paternelle d'Adolphe Stappen, le rénovateur de l'art orphéonique, ne le 24 février 1833.

Ensuite **le 13 août** aura lieu la commémoration d'un autre centenaire, celui de Lamartine, élu député de Bergues. Bourbourg, Gravelines, Hondschoote et Wormhoudt. Dans la même cérémonie sera célébré le souvenir et inaugurée la statue du successeur de Lamartine dans la circonscription, Henry Cochin, l'historien de la Flandre.

La ville de Bourbourg verra se dérouler en ses murs huit jours avant les cérémonies lamartiniennes, une harmonieuse préface à ces grandioses fêtes d'art et de folklore. C'est **le 6 août** que se tiendra à Bourbourg le 10e congrès flamand de France. En ce 10e anniversaire de leur fondation ces chants de France qui se des cercles flamands de France qui se sont tenues précédemment à Hazebrouck, Cassel, Bergues, Hondschoote, etc... seront consacrées à un sujet qui s'impose presque a Bourbourg, la cité du carillon. Ces réunions comprendront, avec une séance d'études, des séances de vulgarisation littéraire et artistique.

Un grand récital de musique flamande joué par le carillon de Bourbourg accompagnera dignement cette journée réservée à la gloire de l'art essentiellement flamand du carillon. Tous retiendront les dates des samedi 6 et dimanche 7 août. Pour renseignements et adhésions, s'adresser à M. Joseph Belle, à Bourbourg-Campagne, qui se chargera de la liaison entre le comité régional et le comité local.

UNE RÉUNION DU SYNDICAT DES BRASSEURS DE LA RÉGION DU NORD

Les membres de la Commission Administrative du Syndicat des Brasseurs de la Région du Nord de la France ont tenu au siège du Syndicat, 50, rue des Ponts-de-Comines, à **Lille**, leur assemblée mensuelle sous la présidence de M. François Dutholt, Président.

Assistaient au Bureau : MM. Ledoux et Brasme, vice-présidents ; Dumortier, secrétaire général et trésorier ; Charlle, secrétaire de l'Union générale des Syndicats de la Brasserie Française et Flévet, secrétaire du Syndicat.

M. Dutholt fit connaître que M. Jules Guilbert, Président de la Chambre Syndicale de la Malterie Française, a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale des Industries Agricoles de Douai et que M. Delfolie a été promu Chevalier de la Légion d'Honneur et il leur adressa ses félicitations.

Il annonça également que le Président du Syndicat des Brasseurs du Nord a été nommé vice président du Comité de Défense des Importateurs d'Orges d'Afrique.

L'assemblée entendit ensuite un exposé de M. Ledoux, vice-président, sur plusieurs questions d'ordre fiscal. Le rapport et les conclusions de M. Ledoux furent adoptés à l'unanimité.

L'Assemblée s'occupa ensuite d'une demande de renseignements relatifs aux usages locaux en matière de location de services ; elle confirma dans leurs pouvoirs MM. Motte, Vanderhagben, Masse et Amos pour la nomination des membres du Conseil d'Administration des Pupilles de la Nation.

M. Dutholt fit connaître que le décret relatif aux Allocation Familiales doit être publié incessamment et que les Brasseurs auront à s'y conformer obligatoirement dans un délai de trois mois.

La séance fut levée à 17 h. 25.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Une affaire de faux témoignage à Seclin

Le 5 juin 1932, Henri Mathon, marchand de volailles au hameau de Martinsart, à *Seclin*, et Camille Thieffry se voyaient condamner par le tribunal correctionnel de *Lille* à 16 fr. d'amende avec sursis, pour coups.

Au cours des débats, la demoiselle Zoé Delanglez apporta un témoignage défavorable à M. Mathon.

Or, peu après on apprenait que le témoin qui déclarait avoir assisté à la scène à Seclin se trouvait à Lille.

Aussi le 30 juin, Mlle Zoé Delanglez, poursuivie pour faux témoignage et Camille Thieffry pour subornation de témoin, furent condamnés chacun à 6 mois de prison et 2.000 fr. de dommages-intérêts.

La Cour acquitte Mathon dans la première affaire.

En ce qui concerne le procès en faux témoignage, *le jugement de Lille est confirmé, mais Zoé Delanglez obtient le bénéfice du sursis pour la prison. La Cour enfin réduit les dommages-intérêts à 1.000 francs et condamne les deux prévenus à trois insertions de l'arrêt.*

Les sapins du cimetière canadien de Givenchy

Le Polonais Jean Sierkoz de *Sallaumines*, a été surpris par un garde au moment où il déracinait des petits sapins plantés dans le cimetière canadien de *Givenchy-Vimy*.

Le tribunal correctionnel d'*Arras* condamna Sierkoz à 6 jours de prison et 100 fr. d'amende et à payer 300 fr. d'indemnité au gouvernement canadien.

Après plaidoiries de Mes Geroine et Labbe, *la Cour confirme le jugement d'Arras mais elle accorde le sursis au prévenu pour la prison.*

Escroquerie à Lille

Poursuivi pour escroqueries en matière d'assurances, Albert Berthelot avait été condamné à trois mois de prison et 50 francs d'amende.

La Cour confirme la sanction pénale. Quant aux dommages-intérêts dus aux parties civiles, elle accorde un franc à M. Potie et 5.000 francs a M. Taillandier.

Les accidents de la route

Une collision s'est produite à *Lesquin* entre l'auto de M. Charles Vandenberghe et la moto que conduisait M. Joseph Frénon. Ce dernier fut assez sérieusement blessé.

Le tribunal de Lille acquitta l'automobiliste et condamna le motocycliste à 25 fr. d'amende. Celui-ci s'était porte partie civile ; il fut débouté.

En appel l'affaire est plaidée par Mes Godin et Douchy, après quoi *la Cour renvoie l'affaire à huitaine pour l'arrêt.*

Pourvoi en cassation

L'Algérien Ali Boucherba, condamné samedi dernier, par la Cour d'assises du Nord à 5 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour pour meurtre commis à Roubaix, a signé son pourvoi en cassation.

TRIBUNAL MILITAIRE DE LILLE

Audience du 2 Mars

Pour faire la route. — Lucien Hennebelle, maître pointeur au 15e R.A.D., en garnison à **Douai**, devait partir en permission le 7 janvier 1933. Au moment de son départ, il s'emparra d'une paire de chaussures appartenant à son camarade du même régiment, le canonnier Laire, après avoir eu soin de remplacer les chaussures volées par d'autres usagées.

Poursuivi pour vol, Hennebelle a été condamné à 1 mois d'emprisonnement avec sursis (Me Marthe Filippi).

Voies de fait. — Dans une de nos dernières éditions, nous avons longuement exposé les faits reprochés au cavalier de 2e classe Mohamed ben Aissa, du 4e régiment de spahis, et qui consistaient en voies de fait envers des empêcheurs.

Mohamed ben Aissa en effet, était poursuivi pour avoir porté un coup avec un support en fonte au brigadier Abderrhaman, lui tracturant l'avant-bras droit et pour avoir porté un coup de sabre au brigadier Lahousaine, qui était de semaine.

Le Tribunal avait renvoyé l'affaire à une audience ultérieure pour permettre à Me Noiret, défenseur de l'accusé, de faire venir de nouveaux témoins, qui, d'après son client, devaient être entendus pour aider à la manifestation de la vérité. Ces témoins ont été favorables à l'accusation.

Mohamed ben Aissa est mal noté. Ses chefs disent de lui : Très mauvais spahi, ivrogne, querelleur et débauché, il met le trouble partout où il se trouve.

Le Tribunal l'a condamné à 6 mois d'emprisonnement.

Insoumis. — Fary Pierre, du recrutement de Lille, classe 1924, était inculpé d'insoumission en temps de paix. Convoqué pour accomplir une période de réserve, il n'a pas répondu à cette convocation et fut déclaré insoumis le 6 septembre 1932. Arrêté à Paris le 6 février 1933, il a comparu hier devant le Tribunal.

Pour sa défense, Fary a déclaré n'avoir jamais reçu ni ordre d'appel, ni ordre de mise en route.

Le Tribunal a condamné Fary à 15 jours d'emprisonnement (Me Noiret).

LA PREMIÈRE SESSION DES ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Voici le rôle des affaires de la première session de 1933, qui s'ouvrira à Saint-Omer le lundi 6 mars prochain :

Lundi 6 mars. — Homicide volontaire à Dourges : Accusé, BELKACEM ben ALI

Mardi 7 mars. — Abus de confiance et faux en écritures privées à Lens : Accusé, MINY Théodore, ex-clerc de notaire.

Mercredi 8 mars. — Attentat à la pudeur a Lens : Accusé, ORCHOVEC Valentin. — Homicide volontaire à Saint-Martin-les-Boulogne : Accusée, FALEMPIN Eugénie Vve Fourcroy.

Jeudi 9 mars. — Tentative d'assassinat, vol qualifié et tentative de vol qualifié à Béthune : Accusé, FAIX Paul.

Vendredi 10 mars. — Attentat à la pudeur à Calais : Accusé, LEFEBVRE Auguste — Coups et blessures volontaires ayant entraîné la perte d'un œil à Hesdigneul-les-Boulogne : Accuse, MOREL Joseph.

Samedi 11 mars. — Tentative d'assassinat à Neufchatel : Accusé DUBOIS Auguste.

Lundi 1 mars. — Assassinat à Berck-Plage : Accusé, HEMERY Edouard.

Mardi 14 mars. — Abus de confiance qualifié à Billy-Montigny : Accusé, DELATTRE Louis.

Mercredi 15 mars. — Homicides volontaires, tentatives d'homicides volontaires sur agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions à Noyelles-sous-Lens : Accusé, CWOJDZINSKI Auton

Jeudi 16 mars. — Faux, abus de confiance qualifié, banqueroute frauduleuse, recel à Arras : Accusée, TRUTTI Joachim dit « Troutson », CROUILLOT Alphonse, DZWIMAUX Marie femme Truttt.

Vendredi 17 mars. — Assassinat à Barlin : Accusé, BRAHIM ben ADER HAMMAN.

Roubaix

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 9.51) — Dépôt de vente : 78, Grande-Rue

LA MORT D'UNE HÉROÏNE DE LA GRANDE GUERRE

Nous avons annoncé hier la mort, à Roubaix, d'une héroïne de la grande guerre, Mme Jules Lefebvre, née Valentine Roels.

Mme Jules LEFEBVRE

Celle-ci, originaire de Bruxelles, était domiciliée à Roubaix depuis la fin des hostilités. Nous avons dit que, convaincue d'espionnage, elle avait été condamnée à mort.

Les motifs de sa condamnation furent les suivants : munie des renseignements qu'elle obtenait de son parent, M. Scholaert, employé au chemin de fer, elle pouvait indiquer aux armées alliées, les déplacements des troupes allemandes.

Elle fut arrêtée, condamnée à mort, et sa peine fut commuée en 10 ans de travaux forcés.

Halle Flipo, 1/2 kg. cafe 7.50, Gruyère 6 f.

UN GRAVE ACCIDENT DE TRAVAIL

L'autre nuit, vers une heure du matin, un ouvrier lisseur, M. Jean Smets, 70 ans, domicilié 40, rue Bernard, cour Emile Soris, 3, était occupé, comme de coutume, à son usine, la Société anonyme de peignage, anciens établissements Amédée de Peauvost, rue d'Alger.

Au cours de sa besogne, il fut grièvement brûlé aux deux pieds et aux jambes. Ses brûlures, au second degré, ont nécessité son transport à l'hôpital de la Fraternité, jeudi matin, vers 5 h.

Son état est sérieux.

ESSUYEZ VOS PIEDS, S. V. P.
3.000 Tapis brosse à partir de 5 fr.
l'AMEUBLEMENT GÉNÉRAL, Roubaix

A L'HOPITAL

Un blessé, M. René Vercammen, 43 ans, domicilié 260, rue des Longues-Haies, qui portait une plaie pénétrante au pouce droite et des contusions multiples sur le corps, a été admis hier soir vers 22 h., à l'hôpital.

L'ACTIVITÉ DE LA POLICE EN 1932

L'année 1932 a fourni matière à de nombreuses interventions de la police roubaisienne. Qu'on en juge. Neuf crimes ont été commis et 325 délits divers ont nécessité une information ; on a enregistré 215 arrestations, 7.300 procès-verbaux administratifs et 650 procès-verbaux divers. La police dut enquêter sur 157 accidents, dont 5 mortels ; sur 16 incendies et 3 suicides ; enfin elle dut intervenir pour faire enfermer 71 malheureux aliénés. Ajoutons que quatre agents se signalèrent par des actes de courage.

EMPLOYÉ

Jeune homme 16 à 17 ans, connaissant dactylographie, demandé de suite pour bureau à Roubaix. Ecrire au journ. 45 r. de la Gare en indiquant références et prétentions.

LA BAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

UNE REPONSE DU CONSORTIUM

Dans notre édition d'hier nous avons publié la protestation de M. Louis BLAIN, secrétaire de l'Union des Syndicats Libres de Roubaix-Tourcoing. Voici, ci-dessous, la réponse que le Consortium a fait à cette protestation :

« Bien que généralement motivées par des intentions généreuses, les lois sociales suppriment souvent des initiatives bienfaisantes ou empêchent leur continuation. Ce fut déjà le cas de Roubaix-Tourcoing pour la loi des Assurances Sociales qui a eu pour conséquence immediate de faire supprimer le Service des Allocations-maladie du Consortium de l'Industrie Textile, qui était entièrement gratuit, pour plus de 100.000 ouvriers.

« L'effort fait par les patrons du Consortium de l'Industrie Textile depuis treize ans n'a malheureusement pas été suivi comme il méritait de l'être : les Caisses d'Allocations familiales qui ont été créées après celle du Consortium, n'ont payé que des Allocations bien inférieures.

« Il y a lieu de remarquer que les nouveaux taux du Consortium sont égaux à ceux des Caisses de Compensation déjà agréées et qui étendent leur action et leur recrutement sur le Nord de la France et sur Roubaix-Tourcoing. Depuis le 1er mars les Allocations Familiales du Consortium sont encore supérieures à celles d'Amiens, de Castres, d'Epinal, de Fourmies, de Lyon, de Mazamet, de Mulhouse, de Rouen, etc... Et il faut dire aussi que, depuis trois mois, les Caisses de Compensation françaises ont diminué leurs Allocations Familiales.

La loi sur les Allocations Familiales dit que les taux minima des Allocations sont déterminés par arrêté du Ministre du Travail, dans chaque département, soit pour l'ensemble des professions, soit pour chaque catégorie professionnelle. Ces taux minima doivent être égaux aux taux pratiqués par les Caisses de Compensation déjà agréées. Ce sont ces taux qui ont été adoptés par le Consortium de l'Industrie Textile.

« Les patrons groupés dans le Consortium de l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing ont dépensé depuis 1930 — en Allocations Familiales — 375 millions de francs. Un tel effort n'avait jamais été fait dans un centre industriel, et il n'a jamais été limité. Le Consortium de l'Industrie Textile espère que les ouvriers se souviendront de ce qui a été fait pour eux sans aucune obligation légale, et qu'ils ne lui tiendront pas rigueur de ce qu'il ne peut plus faire, maintenant qu'une loi rend obligatoires les Allocations Familiales pour toutes les régions et pour toutes les professions ».

QUELQUES PRECISIONS DES SYNDICATS LIBRES

En réponse à la déclaration faite par le Consortium, dont nous donnons ci-dessus la teneur, M. BLAIN, secrétaire de l'Union des Syndicats Libres de Roubaix-Tourcoing, nous prie d'insérer les précisions suivantes :

« Sans vouloir entrer dans le domaine de la polémique, et se plaçant uniquement en face des intérêts supérieurs de la famille ouvrière, les Syndicats Libres croient nécessaires d'apporter quelques précisions à la suite de la communication de M. Désiré LEY, administrateur-délégué du Consortium de l'Industrie Textile.

« Il y a lieu de noter que la plupart des Caisses d'Allocations Familiales se sont finalement trouvées d'accord avec les organisations ouvrières pour rendre obligatoire les Allocations familiales, seul moyen d'opérer une plus juste répartition des charges, seul moyen aussi d'empêcher, dans de nombreux cas, la désertion des Caisses d'Allocations Familiales par beaucoup d'employeurs.

« Les Syndicats Libres n'ont jamais contesté l'effort particulièrement important réalisé par le Consortium de l'Industrie Textile en matière d'Allocations Familiales. Cet effort se justifie d'ailleurs par la puissance toute particulière de l'industrie dans la région et par l'activité remarquable de la population ouvrière.

« Si la loi a pour but d'établir des minima égaux et obligatoires en matière d'Allocations familiales, il est toujours loisible aux Caisses d'Allocations plus favorisées par les circonstances, d'établir des taux supérieurs. Si ces caisses craignent que ces taux supérieurs soient ensuite rendus obligatoires par une nouvelle intervention des décrets d'administration publique, elles peuvent à tout le moins établir un régime particulièrement avantageux lorsque la mère demeure au foyer.

Les Syndicats Libres ne peuvent que souligner de nouveau que, par le conjonction des baisses de salaires, du chômage et de la réduction du taux d'Allocations familiales, les familles nombreuses sont vouées fatalement à un état de grande gêne ou de misère. Cette situation ne peut être acceptée, et les Syndicats Libres attendent du concours de toutes les bonnes volontés, à quelque milieu qu'elles appartiennent, la recherche et l'application de tous les moyens pour la faire cesser ».

COLISEE
CE SOIR : à 8 h. 30
Lilian Harvey, Henry Garat
Pierre Brasseur, Franconay
dans
Un RÊVE BLOND
ET
une amusante comédie
COUP DE BOURSE
Dessins Animés Sonores

Mercredi prochain soirée
Jeudi Matinée et Soirée
Représentations de Gala avec
la grande vedette
MARIE DUBAS
et les principales attractions du Casino de Paris
BOUCICOT, le célèbre clown de l'Empire.
Location ouverte

CASINO DE ROUBAIX
Tél. 13.14. Ce soir à 8 h. 30
Paul WHITEMAN
et son orchestre dans la revue la plus fabuleuse du moment
TOUT EN COULEURS
La Féerie du Jazz
Et Lon CHANEY dans
NOTRE-DAME DE PARIS

LA RÉUNION MENSUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Voici le compte rendu analytique de la dernière réunion de la séance du 24 février :

Habitations à Bon Marché. — La Chambre de Commerce de Roubaix a accordé à 15 nouveaux bénéficiaires de la Loi Loucheur les subventions conformément à son règlement particulier approuvé par décision ministérielle du 25 mars 1929.

Consulat des Etats-Unis à Lille. — M. le Préfet du Nord a fait connaître à la Chambre de Commerce que M. Gaston Smith a été nommé Consul des Etats-Unis à Lille, en remplacement de M. Harold Playter, appelé à d'autres fonctions

Suspension de la taxation de la farine et du pain. — La Chambre de Commerce de Roubaix, considérant que, si la taxation des farines et du pain se fait par une exacte application des prescriptions légales en vigueur, ces prescriptions ont l'inconvénient de fixer certains éléments du coût de transformation, sans tenir compte des fabrications de qualités différentes.

Considérant que cette double taxation abonti ainsi à un régime artificiel des prix et que le retour à la libre concurrence favoriserait non seulement l'établissement de prix commerciaux correspondant à la qualité des produits, mais aussi à un accroissement de la consommation :

S'associant au vœu formulé le 7 février 1933 par l'Assemblée des Présidents de Chambres de Commerce, a émis le vœu :

« Que soit suspendue la taxation de la farine et du pain établie par les lois du 1791 et de 1921.

Législation fiscale des groupements d'Achat en commun. — La Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant au vœu de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France, dans sa séance du 7 février 1933 ;

Considérant que l'impôt sur le chiffre d'affaires est un impôt direct de consommation qui doit frapper les marchandises sans qu'il y ait lieu de faire une distinction quelconque suivant le mode de répartition ou de vente;

Considérant qu'il est inadmissible que les administrations publiques mettent à la disposition des groupements d'achat en commun leurs locaux, leur matériel et leur personnel pour assurer la gestion de ces organismes, a émis le vœu :

« Que les locaux, le matériel et le temps du personnel des administrations publiques ne soient en aucun cas utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils doivent être exclusivement consacrés ;

« Que la loi du 23 mars 1916 supprimant les économats soit strictement appliquée dans toutes les entreprises privées ;

« Que les groupements de consommateurs pratiquant de façon habituelle les achats en commun soient astreints à faire une déclaration d'existence, même quand ils se contentent de répartir entre affiliés des marchandises ou denrées ayant fait l'objet de commandes préalables, et soient assujettis sur le montant de leurs achats à une taxe équitable à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Application de la taxe d'apprentissage aux rémunérations des voyageurs et représentants de commerce. — La Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant au vœu de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, dans sa réunion du 7 février 1933 :

« Considérant qu'il serait contraire au principe admis jusqu'ici par l'administration des Contributions directes et maintes fois proclamé par la jurisprudence, d'imposer à la taxe d'apprentissage les sommes payées par des chefs d'entreprises à des représentants ou voyageurs de commerce n'ayant pas le caractère du salarié ;

Considérant que, pour déterminer en vue d'assujettissement à la taxe d'apprentissage, il y a lieu d'envisager non pas seulement l'existence d'un contrat écrit, mais surtout la situation juridique réelle des représentants ou voyageurs vis-à-vis de leur employeur ;

Considérant que l'article 66 de la loi du 16 avril 1930, modifiant l'article 2 de la loi du 30 juin 1923, est susceptible d'entretenir, à cet égard, une regrettable équivoque,

a émis le vœu :

Que l'Administration des Contributions Directes ne prétende pas faire entrer dans le calcul de la taxe d'apprentissage, les commissions versées aux voyageurs ou représentants qui, tout en étant liés à leur employeur par un contrat écrit, n'ont cependant point, du seul fait de ce contrat écrit, le caractère spécifique de salarié par l'existence d'un lien de subordination ;

Que l'article 66 de la loi des finances du 16 avril 1930 soit purement et simplement abrogé.

Saisi de ce vœu, M. le Ministre du Commerce a répondu comme suit à M. le Président de la Chambre de Commerce de Paris :

« Aucune disposition ni légale ni réglementaire n'autorise les contrôleurs des Contributions Directes à tirer argument du fait de l'attestation patronale, tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, pour considérer les voyageurs de commerce, auxquels cette attestation n'a été délivrée qu'en vue de l'obtention de la carte d'identité professionnelle, comme des salariés dont les commissions doivent entrer en ligne de compte pour la détermination de la taxe d'apprentissage.

« Les mots : **au service de la maison** ne permettent, en aucune façon, de préjuger ni de la nature du contrat qui lie l'employeur à son voyageur ou représentant, ni du statut fiscal qui en résulte pour l'un comme pour l'autre.

« C'est donc seulement en vue de ne pas exposer les signataires d'attestation à des tracasseries qui ne pourraient être provoquées que par de fantaisistes excès de zèle, que je me rallie à votre proposition de supprimer, dans le formula sur laquelle nous nous étions mis d'accord, les mots : au service de la maison ».

Délit d'émission de chèques sans provision. — La Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant au vœu de l'Assemblée des Présidents de Chambres de Commerce dans sa séance du 7 février 1933,

Considérant qu'il convient particulièrement en période de crise d'assurer par des mesures énergiques la sécurité des transactions ;

Considérant que le chèque, précieux instrument de paiement, doit offrir toutes les garanties désirables en ce qui concerne l'existence de la provision ;

Que, malgré la sévérité des sanctions prévues pour l'émission de chèques sans provision, ce délit est encore très fréquent, en raison notamment d'une application excessive de l'article 463 du Code pénal relatif aux circonstances atténuantes, émet le vœu :

Qu'une circulaire du Garde des Sceaux attire l'attention des parquets sur l'intérêt qui s'attache à ce que le délit d'émission de chèques sans provision soit très rigoureusement réprimé.

Elections Consulaires : secret du Vote. — Interrogé sur ce point par M. le Ministre du Commerce, et d'accord avec le Tribunal de Commerce de Roubaix, à qui incombe habituellement le soin de l'organisation des élections consulaires, la Chambre de Commerce de Roubaix estime que, sans s'imposer absolument, en raison du calme et de la dignité qui, dans l'ensemble, ont toujours présidé aux élections consulaires en notre pays, l'adoption des dispositions de la loi de 1913 et toute esprit le secret du vote (usage d'enveloppes, isoloirs) pour les élections consulaires ne serait pas inopportune et ne pourrait qu'ajouter à ce calme et à cette dignité.

Attachés Commerciaux : maintien de leurs effectifs. — La Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant à un vœu de la Chambre de Commerce de Beauvais demande avec la plus vive insistance que tout projet ou toute motion tendant à diminuer l'effectif de nos Attachés Commerciaux et Agents Commerciaux soit écarté, sans hésitation ni réserve, par le Parlement et par le Gouvernement.

La Chambre de Commerce de Roubaix, se faisant l'interprète du plus grand centre d'exportation français, après Paris et qui est en relations constantes avec nos Attachés Commerciaux, soit lors de leur passage à Roubaix, soit par correspondance, a pu apprécier la qualité de leurs services et de leurs conseils. Elle profite de l'occasion qui lui en est fournie par le vœu de la Chambre de Commerce de Beauvais, pour rendre hommage à l'œuvre accomplie par nos Attachés Commerciaux, Agents Commerciaux et Directeurs d'Offices Commerciaux à l'étranger, par l'Office National du Commerce extérieur dont les services sont indispensables à nos Exportateurs et seraient à rattacher au Ministère du Commerce si la situation actuelle amenait l'Etat à supprimer tous les Offices, ainsi qu'au Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie.

Enquête du Ministère du Travail sur les mesures qui permettraient de remédier aux licenciements de salariés résultant de progrès techniques de la production. — La Chambre de Commerce de Roubaix, au cours de sa séance du 21 février 1933, a répondu à une enquête de M. le Ministre du Travail sur les mesures qui permettraient de remédier aux licenciements de salariés, résultant de progrès techniques de la production.

Indication du poids sur les gros colis transportés par bateaux : Convention internationale de Genève 1929 : Enquête du Ministère du Travail. — La Conférence internationale du Travail ayant adopté un projet de convention concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateaux, convention ayant pour but de renforcer la sécurité des travailleurs appelés à manutentionner ces colis, le Gouvernement français compte déposer prochainement un projet de loi tendant à introduire dans la législation française la réglementation internationale dont il s'agit.

Répondant à une enquête ouverte à ce sujet par M. le Ministre du Travail, la Chambre de Commerce de Roubaix a donné les indications suivantes :

Pour le marquage des colis, les indications pourraient être portées comme elles le sont habituellement en peinture claire pour les colis dont l'extérieur ou l'emballage sont de teinte foncée ; en peinture noire pour les colis dont l'extérieur ou l'emballage sont de teinte claire, ou même encore par l'apposition d'étiquettes collées s'il s'agit de cadres de mobiliers cotainers, cadres à bagages, etc... matériel dont le tare subsiste, mais dont le poids total varie à chaque utilisation.

La dimension des lettres et des chiffres doit être en rapport avec les dimensions des colis et leur nature. On ne peut suivre de règle générale à ce sujet, comme en ce qui concerne l'emplacement : les seules conditions à exiger des inscriptions, c'est qu'elles soient apparentes et lisibles. Vouloir définir avec trop de minutie l'emplacement, les dimensions des lettres, serait d'abord se heurter à une foule de cas d'espèces et pourrait ensuite être une occasion de brimades de la part du service de contrôle.

Dans les cas où il serait difficile de déterminer le poids exact des colis avant l'expédition, le poids serait déterminé suivant les données fournies par les services techniques des ateliers ou fabricants pour le poids du matériel et celles des emballeurs ou fabricants de caisses lorsqu'il s'agit de marchandises emballées.

Du reste, le fret étant toujours payé au poids ou au volume, à l'avantage du navire, il est vraisemblable qu'un armateur connaîtra toujours le poids du colis à embarquer.

Personnes pas quelques inconvénient l'obligation de marquer les poids ?

Dans la plupart des cas, les fournisseurs qui doivent donner à l'expéditeur l'indication du poids.

Les emballeurs ou intermédiaires lorsque les poids du matériel ou les marchandises diverses auront subi certaines modifications du fait de l'emballage ou pour toute autre cause. Enfin, dans certains cas, les transporteurs et entrepreneurs de manutention.

Les mesures envisagées ne demandent aucune transformation ni prévision. l'application peut en être prescrite immédiatement.

L'AMICALE DES EMPLOYES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

La Commission administrative de l'Amicale porte à la connaissance de ses adhérents que l'assemblée trimestrielle aura lieu le dimanche 19 mars 1933 au siège social, à Roubaix, 126, rue de la Gare, Brasserie des Orphéonistes. Conformément aux statuts, il sera procédé au renouvellement de trois membres du Conseil d'administration sortant d'exercice ; les sociétaires qui désireraient porter leur candidature sont priés d'aviser le président pour le mercredi 15 mars, dernier délai.

Pour les membres ayant changé d'adresse, ou ayant effectués une mutation d'emploi, de vouloir bien faire prévenir ces changements au secrétariat pour toute suite utile.

UNE GRANDE RÉUNION PUBLIQUE DES A. C. DE ROUBAIX ET ENVIRONS

L'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de Roubaix et environs, organise le 5 mars à 15 h., salle dy. Café des Orphéonistes, 126, rue de la Gare, à Roubaix, une grande réunion publique pour la défense des droits acquis des Anciens Combattants.

Pour cette important. réunion il a été fait appel aux associations similaires d'Anciens Combattants.

UNE AUDITION DE L'HARMONIE DES ACCORDÉONISTES ROUBAISIENS

L'Harmonie des Accordéonistes Roubaisiens, 96, rue Bernard, qui se trouve toujours au premier plan lorsqu'il s'agit d'œuvres de bienfaisance, donnera un concert sur le perron de l'Hôtel de Ville, le dimanche 5 mars, de 9 h. 45 à 10 h. 45 avant le tirage de la tombola du timbre antituberculeux. Les derniers billets seront mis en vente pendant la durée du concert. A ce sujet, la Commission informe les sociétaires que le rassemblement se fera au siège, à 9 h., pour le départ en groupe.

BAL DES ARTS INDUSTRIELS DE ROUBAIX

Poussés par le succès de leur première soirée, les Etudiants des Arts Industriels de Roubaix, annoncent qu'ils organisent un second bal qui aura lieu dans les salons du Colisée, à Roubaix, le samedi 11 mars à 21 h. Deux orchestre donneront à la soirée un entrain et un éclat tout particulier.

AVIS AUX COMMERÇANTS

Les cabaretiers, épiciers et dépositaires d'alcool sont tenus de faire dans le délai de cinq jours, au bureau des Contributions Indirectes, 21, rue d'Inkermann, à Roubaix, la déclaration par espèce des quantités d'alcool, apéritifs, etc., existant en leur possession le 1er mars 1933.

PAIEMENT DES CHOMEURS

Le paiement des chômeurs aura lieu le samedi 4 mars 1933, à la salle des fêtes, rue de l'Hospice, dans l'ordre ci-dessous :

8 h. 30 : n. 1 à 3.392 ; 9 h. : 3.393 à 5.711 ; 9 h. 15 : 5.712 à 7.503 ; 9 h. 30 : 7.504 à 9.067 ; 10 h. : 9.068 à 11.092 ; 10 h. 15 : 11.093 à 12.927 ; 10 h. 30 : 12.928 à 14.268 ; 11 h. : 14.269 à 14.922.

Sociétés et Comités

ACCORDEONISTES ROUBAISIENS. — Samedi à 7 . 30, répétition en siège, 96, rue Bernard, pour les accordéons et clairons.

UNION DES TRAVAILLEURS. — Ce soir, à 20 h., répétition générale.

FANFARE DE TROMPETTES « LES DÉVOUES ». — Répétition ce soir vendredi, à 20 h. au local pour trompettes, clairons et tambours. Présentation du nouveau sous-chef.

SYNDICAT DES CONTRIBUABLES de ROUBAIX ET SES CANTONS. — Ce vendredi, à 19 h., au siège, 12, Place de la Gare, réunion du Conseil d'Administration. Les présidents de groupements ayant reçu une convocation sont priés d'y assister ou de se faire représenter, en raison de l'importance de l'ordre du jour.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS L'EMPLOYE. — La recette mensuelle aura lieu dimanche 5 mars de 10 h. à midi au siège social, 8, rue du Grand-Chemin. Paiement des allocations maladie, naissance et chômage. Sont désignés de service : MM. E. Flahaut, Ch. Lérisson, J. Ferlin, J. Decrae et M. Grégoire.

CERCLE MILITAIRE. — Le